

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024**

**COMMUNE DE PABU**

---

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 9 décembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 02/12/2024 / Date d'affichage : 02/12/2024*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - HENRY BERNARD - KERBIROU David - LE BAIL Joel – LEFEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20*

**ABSENTS** :

GAC PHILIPPE (Procuration à PIERRE SALLIOU)  
GALARDON PIERRICK (Procuration à GUILLAUME LOUIS)  
COCGUEN MARIE-JOSEE (Procuration à DENISE THOMAS)  
RONGIER CLAUDE (Procuration à CHRISTINE BECHET)  
LE COENT Marina  
BROUDIC Fabienne  
KARROUMI Jamila

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. PRIGENT

**1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE**

*Le dernier procès-verbal n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.*

**2. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 – PARC ANIMALIER**

*B. HENRY rappelle que l'appel à projet commune DETR/DSIL est ouvert jusqu'au 16 décembre 2024 et vise à financer des projets communaux d'infrastructures inscrits dans différentes thématiques. La commune de Pabu souhaite présenter au titre de cet appel à candidature le projet d'extension du parc animalier, en l'inscrivant dans la thématique « développement économique, social et touristique ». Ce projet vise à offrir un nouvel espace de rencontre aux habitants de la commune, de tous âges, en développant aussi la fréquentation du bourg. Le projet, en l'état actuel de la réflexion, est estimé à 68 456.70 € HT (auquel il faut ajouter 42 500.00 € pour l'achat antérieur du terrain) ce qui permet de solliciter 33 286.00 € au titre de la DETR.*

*C BECHET sollicite des explications sur le projet, en demandant ce qui est prévu au regard des sommes engagées.*

*F PONTIS indique que la réalisation d'un cheminement doux est prévue (en cailloux/sable). Des plantations diverses sont aussi présentées dans l'état actuel de la réflexion. B. HENRY précise que le chiffrage est sommaire et s'inscrit dans le souhait de présenter une sollicitation au titre de la DETR. Le projet sera finalisé par la suite. P. Salliou ajoute que des travaux seront réalisés en régie, que les plantations sont peut-être trop nombreuses en l'état. Cela dit, le projet revêt un intérêt important au regard de l'attractivité générée par le parc animalier. Le projet reste à affiner.*

Vu, le plan de financement suivant,

<b>Plan de financement Extension espace sportif et de loisirs</b>			
<b>Dépenses prévues (HT) :</b>		<b>Recettes attendues :</b>	
		<b>attendues :</b>	
Acquisition terrain	42 500.00 €	DETR sollicitée	33 286.00 €
Implantation et réalisations clotures	7 651.74 €		
Réalisation des cheminements	28 051.64 €		
Abattage arbres	2 601.80 €		
Création ilots de végétation	14 535.00 €		
Plantations	8 414.12 €	Autofinancement	77 670.70 €
Engazonnement	7 202.40 €		
<b>Total</b>	<b>110 956.70 €</b>	<b>Total</b>	<b>110 956.70 €</b>

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre de l'appel à projets DETR 2025 à hauteur de 33 286.00 €
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral et s'engage à assurer le financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

### 3. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 – COUVERTURE ECOLE CROISSANT

*J.F. RAULT rappelle que lors du précédent conseil municipal, a été évoquée la découverte de désordres sur la toiture qui recouvre aujourd'hui la partie vestiaires-stockage et l'actuel préau. Ceci rend nécessaire la réfection du toit, la reprise de l'isolation et de l'étanchéité. Compte tenu de l'intérêt qui s'attache à éviter les jonctions de toiture et devancer des travaux qui seront nécessaires à moyen terme, il est envisagé de refaire l'ensemble de la toiture (côté avenue Pierre Loti) qui comprendra donc la zone visée mais aussi la salle informatique, garderie maternelle et salle de motricité. Sur la base de l'estimation détaillée transmise par un bureau d'études structures (via Stumm architecture) il est proposé au conseil municipal de valider ce projet de réfection de toiture et d'autoriser M. Le Maire à signer les documents contractuels afférents à l'opération.*

*Dans le cadre de ces travaux envisagés, la commune de Pabu souhaite présenter l'opération de réfection de couverture au titre de l'appel à projet DETR/DSIL (ouvert jusqu'au 16 décembre 2024) qui s'intègre dans deux thématiques « patrimoine immobilier » et « équipements scolaires et périscolaires ». Un financement de l'ordre de 30% du montant HT total (188 600.00 €) pourrait être sollicité. Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter cette subvention.*

*P. SALLIOU constate cette très mauvaise surprise découverte à l'occasion des travaux mais souligne l'opportunité de reprendre la couverture dans son ensemble (sans la limiter à l'emprise actuelle de la cantine). G. LOUIS confirme cet intérêt de ne pas se limiter à la zone chantier et de reprendre tout un pan de toiture pour devancer des travaux ultérieurs qui seront probablement nécessaires compte tenu de l'état général d'un bâtiment relativement ancien.*

Vu, le plan de financement suivant,

<b>Plan de financement Réfection couverture Ecole Croissant</b>			
<b>Dépenses prévues (HT) :</b>		<b>Recettes attendues :</b>	
		<b>attendues :</b>	
Travaux d'étanchéité	130 200.00 €	DETR sollicitée	56 580.00 €
Isolation	40 500.00 €		
Ecoulement eaux pluviales	10 500.00 €	CEE	2 330.00 €
Charpente	5 600.00 €		
Doublage Cloison	1 800.00 €		
		Autofinancement	129 690.00 €
<b>Total</b>	<b>188 600.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>188 600.00 €</b>

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre de l'appel à projets DETR 2025 à hauteur de 56 580.00 €
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral et s'engage à assurer le financement de l'opération

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

#### **4. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2024 N°4 : DEPENSES DE PERSONNEL**

*M. LE FOLL explique qu'au regard des différentes mesures subies par les collectivités concernant leur masse salariale (hausse du traitement minimal, octroi de 5 points d'indice à tous les agents), des mesures volontaristes (avancements, doublement du montant du ticket restaurant) et des impondérables (absentéisme qui engendre le recrutement de remplacements) il convient de prévoir un ajustement budgétaire pour les dépenses de personnel de l'ordre de 30 000.00 €. Ces dépenses supplémentaires seraient compensées par les recettes supplémentaires (par rapport aux prévisions) perçues au titre de la dotation de solidarité rurale.*

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> Chapitre 012 Dépenses de personnel Compte 6413 Personnel non titulaire	30 000.00 €	
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b> Chapitre 74 Dotations et Participations Compte 741121 Dotation de solidarité rurale	30 000.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

## 5. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2024 N°5 : OPERATIONS D'ORDRE

*M. LE FOLL indique que la somme de 100 000.00 € a été prévue au titre des opérations d'ordre (opérations non budgétaires) au titre du budget primitif 2024. 90 000 € ont été consommés (fictivement puisque l'opération est purement comptable) au titre de la dotation aux amortissements, consécutive aux travaux d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public menés par le SDE dans la rue de l'Armor. Afin de pouvoir intégrer les travaux en régie de l'année (pour 27 000 €) il convient de voter une modification budgétaire pour abonder le chapitre en question (042) des sommes suffisantes. Il est proposé au conseil municipal de voter l'ajustement budgétaire en question à hauteur de 18 000 €.*

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> Chapitre 040 Opérations d'ordre Compte 2131 Construction bâtiments publics	18 000.00 €	
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b> Chapitre 042 Opérations d'ordre Compte 72 Production immobilisée	18 000.00 €	

	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	18 000.00 €	
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b> Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	18 000.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

## 6. RECONDUCTION QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2025

*M. LE FOLL rappelle que le service de gestion comptable a fixé la fin du mandatement des dépenses d'investissement au 14 décembre. Au-delà de cette date, il ne sera plus possible de régler des dépenses d'investissement avant l'adoption du prochain budget primitif. L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette au chapitre 016). Cette délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits.*

Vu, les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le montant des dépenses d'investissement prévues au budget 2023 (hors remboursement d'emprunt) de 2 101 329.09 € et l'application de l'article précité à hauteur maximale de 525 332.27 €

Il est proposé au conseil d'autoriser ce mandatement par anticipation afin de pouvoir régler certaines opérations d'investissement en cours selon les modalités suivantes :

Opérations d'investissement	Affectation	Montant BP	1/4 montant
<b>011 ACQUISITIONS DIVERSES</b>	2158 Autres installations, matériel	25 000.00 €	6 250.00 €
	2183 Matériel de bureau et informatique	10 000.00 €	2 500.00 €
	2184 Mobilier	5 000.00 €	1 250.00 €
<b>013 VOIRIE</b>	212 Agencements et aménagements	10 000.00 €	2 500.00 €
	21538 Autres Réseaux	12 000.00 €	3 000.00 €
	231 Immobilisations corporelles	309 000.00 €	77 250.00 €
	2158 Autres installations, matériel	20 000.00 €	5 000.00 €
<b>029 PARC ANIMALIER BOURG</b>	212 Agencements et aménagements	5 000.00 €	1 250.00 €
	2135 Installations générales	20 000.00 €	5 000.00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	15 000.00 €	3 750.00 €
<b>035 ECOLES</b>	2183 Matériel de bureau et informatique	10 000.00 €	2 500.00 €
	2184 Mobilier	10 000.00 €	2 500.00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €	500.00 €
<b>15 ECOLE LE CROISSANT SELF</b>	231 Constructions	450 000.00 €	112 500.00 €
<b>16 BATIMENTS DIVERS</b>	2135 Installations agencement	30 000.00 €	7 500.00 €
	2188 Autres immobilisations	20 000.00 €	5 000.00 €

<b>38 SALLE POLYVALENTE</b>	231 Constructions	65 000.00 €	16 250.00 €
	2184 Mobilier	15 000.00 €	3 750.00 €
<b>39 RUE DE L'ARMOR</b>	2313 Constructions	190 000.00 €	47 500.00 €
<b>40 AVENUE PIERRE LOTI</b>	2313 Constructions	100 000.00 €	25 000.00 €

Total 212	3 750.00 €
Total 2135	12 500.00 €
Total 21538	3 000.00 €
Total 2158	11 250.00 €
Total 2183	5 000.00 €
Total 2184	7 500.00 €
Total 2188	9 250.00 €
Total 231	278 500.00 €
<b>Total articles</b>	<b>330 750.00 €</b>

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel qu'exposé ci-dessus et à hauteur de 330 750.00 € dans les proportions figurant au tableau ci-dessus.

## 7. FONDS D'AIDE AUX JEUNES

*D. THOMAS indique que dans le cadre d'une sollicitation annuelle du département, il est proposé au conseil municipal de verser 1000.00 € pour abonder le fonds d'aide aux jeunes 2024. Ce fonds géré par les missions locales peut être mobilisé pour accompagner des jeunes ayant rencontré des difficultés de subsistance, de logement, de santé ou de mobilité (financement d'indemnités pour du carburant, des leçons de conduite...). P. SALLIOU mentionne que c'est la première fois que la commune, souvent sollicitée, s'inscrit dans le dispositif. Au niveau départemental, la participation des collectivités se monte à 42 000 € en 2023.*

Dans le cadre d'une sollicitation annuelle du département, il est proposé au conseil municipal de verser 1000.00 € pour abonder le fonds d'aide aux jeunes 2024. Ce fonds géré par les missions locales peut être mobilisé pour accompagner des jeunes ayant rencontré des difficultés de subsistance, de logement, de santé ou de mobilité (financement d'indemnités pour du carburant, des leçons de conduite...).

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 1000 € au Département des côtes d'Armor (service insertion et économie sociale et solidaire) au titre du fonds d'aide aux jeunes

**DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article 65733 du Budget primitif 2024.

## **8. REMBOURSEMENT DEPENSES SALON DES MAIRES 2024**

*P. SALLIOU indique que le salon des Maires s'est tenu les 19, 20 et 21 novembre 2024. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge les différents frais liés à cette visite et, en particulier les frais d'hébergement assumés par Pierre Salliou au titre des deux nuitées passées à l'établissement « Hôtel du Maine 16 rue Maison Dieu, 75014 Paris », par les cinq participants membres du conseil municipal de Pabu. P. SALLIOU rappelle que la présence au salon est toujours intéressante dans la perspective de rencontrer des partenaires éventuels pour la réalisation de projets communaux.*

Le salon des Maires s'est tenu les 19,20 et 21 novembre 2024. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge les différents frais liés à cette visite et, en particulier :

Les frais d'hébergement assumés par Pierre Salliou, Maire, au titre des deux nuitées passées à l'établissement « Hôtel du Maine 16 rue Maison Dieu, 75014 Paris », par les cinq participants membres du conseil municipal de Pabu, pour un montant de 1777.25 €

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de prendre en charge les frais d'hébergement de la délégation municipale au salon des maires 2024 pour un montant de 1777.25 € assumés par M. Le Maire

**DIT** que cette dépense sera imputée au Budget primitif 2024

## **9. PROJET DE CESSION PARCELLE CHEMIN DES PEUPLIERS**

*P. SALLIOU rappelle que la société Cellnex est devenue il y a peu le gestionnaire du parc d'antennes de téléphonie mobile pour Free, SFR et Bouygues télécom. Dans ce cadre et pour rationaliser ses coûts de fonctionnement, cette société cherche à mettre fin au système de location des emplacements contre redevance (3300€ / an pour Pabu) en souhaitant mener une stratégie d'achat £- regroupement d'antennes. Une proposition a été faite pour le site « chemin des peupliers » à hauteur de 38 000.00 €. De nombreuses communes ont été contactées pour l'achat de parcelles recevant aujourd'hui des antennes de téléphonie mobile et ont cédé ces parcelles à la société Cellnex, propriétaire à hauteur de 74% des emplacements des antennes dont elle assure la gestion. En l'état, il n'est pas certain que l'acquisition aboutisse à l'implantation d'infrastructures supplémentaires sur le site actuel (le mat accueillant l'antenne étant peu dimensionné). Une étude menée par Cellnex dans un second temps (une fois la phase d'acquisition achevée) conduira à la réorganisation éventuelle des antennes sur le territoire. En l'absence d'accord de la commune, il ne sera pas mis fin immédiatement à la location mais il s'agit d'une possibilité (en fonction des résultats de l'étude à mener sur la rationalisation du parc).*

*En considérant cette hypothétique fin de conventionnement, la certitude du versement d'une somme importante (40 120.00 €) et le faible risque du développement de l'infrastructure en place, il convient de recueillir les observations du conseil municipal sur ce point pour acter une vente future ou maintenir le principe de la location. Par ailleurs, la société Cellnex indique que le montant du loyer 2025 de 3300 € ne sera pas proratisé si la cession intervient en cours d'année.*

*C BECHET émet des doutes doute sur la possibilité que l'antenne soit déplacée à terme puisque l'implantation était nécessaire à l'époque de l'installation (qui ne date que de quelques années).*



*P. SALLIOU évoque un possible développement de l'infrastructure dans une certaine mesure (et sans aucune certitude qu'il en soit ainsi) mais ce souhait de développement aurait aussi pu intervenir en cas de location de la parcelle.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce projet de cession. Il autorise M. Le Maire à signer l'offre d'achat à intervenir. En revanche, la formalisation de l'achat par acte notarié devra être précédée d'une évaluation de la parcelle par le service des domaines. Cette évaluation sera effectuée une fois la parcelle précisément déterminée et isolée du reste du foncier restant propriété de la commune. Une délibération devra être votée lors du prochain conseil municipal en ce sens.

## INFORMATIONS DIVERSES

*B. HENRY évoque le téléthon qui a débuté avec le vide grenier il y a trois semaines, en présence de nombreux acheteurs. La zumba a attiré plus de 100 personnes et a généré plus de recettes que l'année dernière. Pour la marche, il faut bien dire que l'activité reste tributaire du temps. Le goûter a bien fonctionné et le concert de Triban était agréable. Pour l'année prochaine il faudrait songer à faire évoluer le format probablement. La remise des fonds aura lieu le 18 décembre à 17h30. C. BECHET souhaite féliciter les marcheurs et les coureurs d'avoir participé au téléthon au regard des conditions météorologiques défavorables.*

*P. SALLIOU rappelle que le recensement débutera en janvier 2025, que cinq agents recenseurs seront recrutés et qu'il conviendra de déterminer au prochain conseil municipal les modalités de rémunération. D. KERBERIOU demande si le recensement aura lieu en ligne. P. SALLIOU répond que les réponses en ligne sont possibles et même plébiscitées (sur la base des informations qui seront transmises par les agents recenseurs).*

*E. BOYER fait le point sur les commissions économies de GPA : certains bâtiments de GPA sont loués aux entreprises (ateliers relais, bureaux, incubateurs, locaux marins pêcheurs...) et le prix de location est très bas, ce qui contribue à faire durer l'installation et empêche d'autres entreprises de lancer une activité. Des pistes sont explorées (augmenter prix ou limiter la durée voire vendre les locaux ?). S'agissant du village d'artisans, il y a peu de chances que le projet aboutisse, en lien avec les contraintes issues du PLUi. Celui situé à Pédernec fonctionne. De manière générale, les discussions lors de ces commissions sont plus ouvertes qu'auparavant, il y a plus d'échanges. Pour ALDI : le projet avance, et il a été envisagé qu'ALDI vende le bâtiment à Ploumagoar pour qu'ils puissent s'installer à St Loup. Des échanges sont en cours sur le prix selon P. Le Goff. Pour l'heure il semble ne pas y avoir d'autres demandes sur la zone. Pour le projet de M. Pham, le permis de construire va être déposé, sous peu.*

*Marché Bio : Mme Lejeune doit s'installer dans le local anciennement occupé par la protection civile afin de débiter son projet commercial (épicerie de produits biologiques). L'ouverture du commerce est prévue pour janvier. Elle a été autorisée à occuper la partie auvent jusqu'à ce que l'espace soit utilisé à d'autres fins (projet notamment de fermer l'espace).*

*E. BOYER propose justement de s'attacher les services d'une agence immobilière (Thémis) pour commercialiser le projet de local 3. Leur rôle serait de rechercher un porteur de projet pour le présenter aux élus. La prestation est gratuite pour la Mairie puisque les frais d'agence sont assumés par l'éventuel locataire.*

*M. LOW demande ce qu'il en est de la fréquentation et du maintien des commerçants. P. SALLIOU répond que l'affluence variable et que certains commerçants ont décidé de quitter le marché, quand d'autres modifient leur jour de présence. La vie d'un marché hebdomadaire est soumise à ces changements fréquents.*

*P. SALLIOU informe le conseil municipal de la date des vœux : lundi 13 janvier.*

*D. THOMAS indique que la réception des colis pour les octogénaires et les personnes qui résident en EHPAD a eu lieu.*

*G. LOUIS souhaite indiquer que la contribution pour le Pabu infos est attendue pour le 21 décembre et que le délai est très contraint ; il propose de le reporter. P. SALLIOU confirme que le délai est un peu court, et que mi-janvier conviendra mieux.*

*L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 19h30.*